



Séance du 26/08/2020

MAIRIE DE CHATELNEUF
580 rue Principale 39300 Châtelneuf
Tél : 03.84.51.61.97
@ : chatelneuf.mairie@wanadoo.fr
Permanences du secrétariat:

Compte rendu de la séance du 26 août 2020 à 18 h 30
Salle des Associations Espace SYAMOUR 600 rue Principale 39300 Châtelneuf

Étaient présents : Bruno Ragot (le Maire), Stéphane Vannoz (premier adjoint), Jacques Girardot (deuxième adjoint), Pascal Fomine, Romain Viennot, Catherine Poinot,

Étaient absents

Excusés : Juline Doucey, Benjamin Mittay. Guillaume Blondeau, Colette Humbert (donne pouvoir à Pascal Fomine), Absent non excusé : David Seiller

Secrétaire de séance : Stéphane Vannoz.

ORDRE DU JOUR ET DELIBERATIONS

- 1. Lecture est approbation du CM du 09/07/2020**
- 2. Correction par rapport au CR du 04/07/2020.**
- 3. Rappel sur le fonctionnement et la composition des commissions.**
- 4. Compte rendu de La Communauté de Commune :**
 - Rappel sur les aides fiscales accordées à certaines entreprises du bassin Champagnolais,
 - Une parcelle de la commune de Montrond va être vendue à une entreprise de granulés/pellets
 - Subventions « Tour de France » demandée Région et Département
 - Transfert des compétences Eau potable en 2026
 - Élection du Président et Vice-Président (3) report au 10/09/2020 les 12 autres Vice-présidents.
- 5. Compte rendu SIVOS : (Stéphane Vannoz)**
 - Nouvelle adresse mail : sivosduplateau301@orange.fr
 - Approbation des commissions au sein du SIVOS
 - Validation des contrats pour la rentrée
 - Recherche d'une accélération au projet cantine/CAF
- 6. Compte rendu Syndicat Horticole : (Colette Humbert)**
 - Présidente : Mme DELACROIX
 - Retrait de deux communes : Entre deux Mont et La Favière (délibéré ci-dessous)
- 7. Compte rendu de la commission animation :**
 - Tour de l'Avenir annulé
 - Tour de France – Liste des routes et chemins Bloquées
 - Le Tour de France féminin a attiré toute notre attention sur le courage et la détermination d'un groupe de cycliste vétérans pour redonner vie à l'épreuve féminine.
 - L'échappée Théâtrale – Ce jeudi 27/08/2020 spectacle dans la cour de la Mairie (Abel GIRARDOT)
 - Conférence de Mr POINOT le vendredi 11/09/2020 sur le Tour de France 1937. L'achat d'un vidéo projecteur est nécessaire. Réunion de la Commission d'animation le 02/09/2020 à 18 h 00 Espace Syamour.



• **Délibérations :**

1. Commission Appel d'offre **Annule et remplace la délibération n° 13072020** (n° 01082020) :

Monsieur le Maire lit la lettre du 07 août dernier, de la préfecture concernant la composition de la commission d'appel d'offres à savoir :

« La délibération désigne cinq membres dont le maire, or, pour les communes de moins de 3500 habitants, l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la commission d'appel d'offre est composée du Maire, Président, de de trois membres titulaires de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Vu la candidature de Messieurs Pascal FOMINE et Jacques GIRARDOT comme suppléants,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner les membres suivants :

- **Président** : Bruno RAGOT le Maire
- **Titulaires** :
- Romain VIENNOT Conseiller
- Guillaume BLONDEAU Conseiller
- Catherine POINOT Conseillère
- **Suppléants** :
- Benjamin MITTAY Conseiller
- Pascal FOMINE
- Jacques GIRARDOT

2. Délégations octroyées au Maire :

La délibération est reportée.

3. Cueillette des lactaires (n° 02082020) :

Le Maire rappelle que depuis quelques années, se développe dans certaines forêts du massif jurassien une cueillette illégale des lactaires pour alimenter des marchés de l'Europe du Sud et notamment de l'Espagne. Les forêts communales et domaniales subissent cette cueillette qui s'est amplifiée d'année en année en causant de nombreux dérangements (sécurité, camping sauvage, détritus laissés en forêt, circulation sur desserte forestière, perturbation des battues de chasse...) et des tensions croissantes entre les cueilleurs et les autres usagers des forêts. Avant ce phénomène, ces lactaires qui intéressent très peu les cueilleurs locaux, ne faisaient l'objet d'aucune attention particulière.

Depuis 2017, l'ONF le réseau des Communes forestières et les services de l'État recherchent des solutions pour enrayer ce phénomène. Différentes modalités d'organisation ont été testées et les retours d'expériences ont permis de les faire évoluer.

Afin d'identifier une organisation pouvant générer l'adhésion du plus grand nombre de communes, l'Association départementale des Communes forestières du Jura en partenariat avec les Communautés de commune Arbois Poligny Salins cœur du Jura et Champagnole Nozeroy Jura, et avec l'appui financier de la DIRECCTE et de la Préfecture du Jura, ont engagé une étude-action visant à :



- Connaître le marché des lactaires sanguins ;
- Imaginer une filière de commercialisation ;
- Etablir un modèle économique rémunérant l'ensemble des acteurs ;
- Mettre en place dès la saison 2019, une organisation opérationnelle de la cueillette et de la commercialisation.

Suite à cette étude, l'organisation de la saison de cueillette 2019 s'est appuyée sur des particuliers volontaires pour cueillir des lactaires et sur l'entreprise La forestière du Champignon basée à Golbey dans les Vosges.

Il est proposé de reconduire cette organisation en 2020 et pour les années suivantes en l'adaptant à la marge :

- Les lactaires seraient cueillis par des particuliers sur la base du volontariat. Les particuliers cueillant des lactaires en forêt communale auraient l'obligation de respecter les arrêtés municipaux en vigueur. L'autorisation des cueilleurs prendrait la forme d'une carte nominative émise par l'Office national des forêts. La carte serait obtenue dans des mairies des communes adhérant à cette démarche collective ; les cueilleurs devant présenter cette carte lors de toute opération de contrôle.
- Les entreprises qui souhaitent participer aux campagnes 2020 et suivantes (il n'y aurait pas d'exclusivité) s'engageraient à respecter une charte de bonne conduite. Dans ce cadre, elles auraient la responsabilité d'organiser les points de collecte des lactaires et d'informer les cueilleurs volontaires des dates et horaires d'ouverture.

En cas de non-respect de la charte par une ou plusieurs entreprises, les communes pourraient se retirer de l'opération et ainsi mettre un terme au dispositif sur le périmètre de leur forêt communale. Le projet de charte est annexé à la délibération.

- Après cueillette, les particuliers apporteraient leurs lactaires aux points de collecte mis en place par les entreprises présentes sur le territoire.

Les entreprises présentes sur le territoire achèteraient directement les lactaires ramassés aux cueilleurs.

- Aucune rémunération des propriétaires de forêt publique ne serait envisagée à ce stade.
- Le dispositif mis en place serait suivi par un comité dédié.

L'implication des communes consisterait à :

- Assurer une communication auprès de leurs administrés pour informer les particuliers « cueilleurs » (information dans la presse, les bulletins municipaux...) ;
- Délivrer les cartes d'autorisation de ramassage aux ayants droit ;
- Informer les particuliers « cueilleurs » bénéficiant d'une carte sur leurs obligations (affiliation MSA, déclaration fiscale...), sur le territoire de cueillette, sur la sécurité (conseils, numéro d'urgence...).

La préfecture et les Services de l'Etat assureraient la sécurité des personnes lors de la cueillette, le contrôle des fraudeurs et le contrôle de l'organisation.

La présente délibération a une validité permanente, c'est-à-dire que la commune reste dans le dispositif de manière indéfinie sans avoir à délibérer à nouveau. Si la commune souhaite se retirer du dispositif, elle prendra une délibération en ce sens qui sera communiquée à la préfecture à l'association des Communes forestières du Jura, à sa communauté de communes de rattachement et à l'Office national des forêts.



Séance du 26/08/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer à l'organisation de la cueillette des lactaires présentée ci-dessus pour les campagnes 2020 et suivantes en :

- Communiquant sur l'organisation mise en place.
- Autorisant la cueillette illimitée des lactaires dans la forêt communale aux détenteurs d'une carte d'autorisation par un arrêté municipal. Pour ce faire, elle délègue la désignation des ayants-droit à l'ONF.
- Délivrant des cartes en mairie aux cueilleurs qui en font la demande.

4. Numérisation des registres d'état civil (n° 03082020)

LE MAIRE,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'accord-cadre de fournitures courantes et de services conclu le 30/06/2017 entre le SIDEC du Jura et la SARL Numérize, relatif à la numérisation des actes, l'intégration et la conservation des registres d'état civil, et en particulier la mise au point du marché portant sur la facturation des services à chaque collectivité adhérente au SIDEC et bénéficiaire des prestations,

Considérant l'intérêt de la Commune à numériser ses actes d'état civil,

EXPOSE

Qu'afin d'améliorer la conservation des registres en réduisant la manipulation de ces derniers, et le service rendu aux usagers en facilitant la délivrance des actes, le SIDEC propose aux communes adhérentes la numérisation de leurs registres d'état civil,

Que pour ce faire le SIDEC a adhéré à un groupement de commande coordonné par le SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée).

Que suite à l'appel d'offres réalisé par ce dernier, la Société NUMERIZE a été retenue pour les lots 1 et 2 relatifs à la numérisation et l'indexation des registres d'état civil pour un coût de 0.40 € TTC par acte.

Que la gestion administrative et l'intégration des actes d'état civil dans le logiciel métier de la Commune par le SIDEC aura un coût de 460 €, équivalent à 2 MADS (mise à disposition des services).

PROPOSE en conséquence de procéder à la numérisation, l'indexation puis l'intégration des actes des registres d'état civil.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** la numérisation et l'indexation des actes d'état civil pour un coût de 0.40 € par acte qui sera réglé directement à la Société NUMERIZE dans les conditions de l'accord cadre susvisé ;

- **Approuve** la mise à disposition de service du SIDEC ci-jointe pour la gestion administrative et l'intégration des actes numérisés dans le logiciel métier pour un coût de 460 € ;

- **Autorise** : le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire, y compris les bons de commande ;

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal 2020.



5. Cartes avantages jeunes (n° 04082020) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la carte Avantages Jeunes propose de nombreuses réductions et gratuités pour la culture, les loisirs et les commerces en Franche-Comté. Elle a pour but d'inciter à la découverte et à l'autonomie du jeune.

Il propose la gratuité aux jeunes de la commune de moins de trente ans.

Le conseil, après en avoir délibéré vote à l'unanimité l'achat par la commune de 37 cartes avantages jeunes à distribuer aux habitants de moins de trente ans pour la somme de 37X7€ soit un montant total de 259 € inscrit au budget 2020.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour cette opération

6. Retrait de deux communes du Syndicat Horticole (n° 05082020) :

Le Maire lit la délibération n° 9 du 23 juillet dernier du Syndicat Horticole concernant le retrait des communes d'Entre deux Monts et de La Favière du Syndicat Horticole.

Le conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat Horticole pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le retrait du Syndicat Horticole, des communes d'Entre deux Mont et de La Favière.

• Questions diverses :

1. Le Conseil Municipal condamne le non-respect d'autrui et l'obstruction volontaire de chemins communaux ainsi que les violences verbales et physiques à l'encontre de Monsieur le Maire (Bruno RAGOT) et de Monsieur le 2nd Adjoint (Jacques GIRARDOT). Le Conseil Municipal attend le retour des procédures engagées.
2. La proposition de la scierie Jacquemin pour une vente à 10 500 € a été approuvée.
La commission du 15/09/2020 apporte les réponses aux autres questions, délibération reportée au prochain conseil mais donne son accord pour les travaux de Maintenance.
3. Convention Châtelneuf/Loulle :
En attente de complément du dossier, la commune de Loulle désire réécrire la convention proposée.
4. Une convention à été établie entre M. BALESTRI et la commune de Châtelneuf concernant l'utilisation du champ au Taureau.
5. Prestation déneigement 2020/2021 :
Délibération reportée au prochain conseil.
6. Rappel des arrêtés ; sécheresse, feux d'artifices et limitation d'utilisation de l'eau.



Séance du 26/08/2020

- 7. Prochain Conseil Municipal le 24/09/2020
 - Commission animation le 02/09/2020
 - L'assemblée générale des Communes Forestières le 12/09/2020
 - Commission bois le 15/09/2020
 - Réunion Communauté de Communes le 15/09/2020
 - Réunion du Parc Naturel du Haut Jura à Lajoux le 19/09/2020
 - Passage du Tour de France le 18/09/2020

La séance est levée à 21 h 30 le 26 août 2020

Le Maire :

Bruno RAGOT